

Véhicule de fonction ou véhicule personnel ?

LES CONSÉQUENCES FISCALES POUR LE DIRIGEANT



VÉHICULE DE FONCTION

**MISE À DISPOSITION
D'UN VÉHICULE
ACHETÉ OU LOUÉ
POUR UN USAGE
PROFESSIONNEL
UNIQUEMENT OU
POUR UN USAGE
PROFESSIONNEL ET PRIVÉ**

▶ **UTILISATION POUR DES BESOINS PROFESSIONNELS**
PAS UN AVANTAGE IMPOSABLE.

▶ **UTILISATION À TITRE PRIVÉ** (CONGÉS, WEEK-ENDS) : AVANTAGE
EN NATURE IMPOSABLE AU PRORATA DE CETTE UTILISATION.

AVANTAGE EN NATURE EN PRINCIPE ÉVALUÉ D'APRÈS LA VALEUR
RÉELLE (EX : GÉRANT MAJORITAIRE DE SARL).

ÉVALUATION SELON UN FORFAIT ANNUEL MÊME EN L'ABSENCE
DE CUMUL MANDAT SOCIAL / CONTRAT DE TRAVAIL
POUR CERTAINS DIRIGEANTS (GÉRANT MINORITAIRE
OU ÉGALITAIRE DE SARL, PRÉSIDENT DE SA OU SAS...)

VÉHICULE PERSONNEL

**UTILISATION
DU VÉHICULE
PERSONNEL POUR
DES DÉPLACEMENTS
PROFESSIONNELS**


▶ FRAIS LIÉS À L'UTILISATION PROFESSIONNELLE DU VÉHICULE
PAR LE DIRIGEANT : **DES FRAIS PROFESSIONNELS QU'IL PEUT
SE FAIRE REMBOURSER.**

▶ FRAIS POUVANT ÊTRE REMBOURSÉS POUR LEUR **MONTANT RÉEL
ET JUSTIFIÉ** : INDEMNITÉ POUR FRAIS ALORS EXONÉRÉE D'IMPÔT.

REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE VOITURE **CALCULÉS D'APRÈS LE
BARÈME KILOMÉTRIQUE FISCAL** AUSSI EXONÉRÉS DANS LA LIMITE
DE 7CV SI LE NOMBRE DE KM PARCOURUS À TITRE PROFESSIONNEL
EST JUSTIFIÉ.

MONTANT DE L'INDEMNITÉ IMPOSABLE SI FIXÉ FORFAITAIEMENT.

SI LE DIRIGEANT OPTÉ POUR LA DÉDUCTION
DES FRAIS RÉELS (RENONCIATION À
LA DÉDUCTION FORFAITAIRE DE 10%) :
INDEMNITÉS POUR FRAIS IMPOSABLES.


**CONSÉQUENCES
POUR LA SOCIÉTÉ :**
TAXES À L'UTILISATION :
ABATTEMENT DE 15 000 €
POUR TOUS LES VÉHICULES
DONNANT LIEU À PRISE
EN CHARGE DES FRAIS

GOURDIN
1953